



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : lundi 05 décembre 2016

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 22h40

Date de convocation : mardi 29 novembre 2016

Présents : Eric LUCAS, Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODE, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Daniel RICHARD, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Nelly HODE, Emmanuelle COTTINEAU, Amélie CORNILLEAU, Thierry FRAQUET, Hubert GUICHARD, Chantal GUITTON, Mathieu LETERTRE, Rony MARTIAS, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

Absents et excusés : Céline CAILLET, Hélène CRESTON, Alexandre DROUET, Noémie JOURDON, Angélique RICHARD.

Absents : Laurence DE LOOZE.

Pouvoirs :

Céline CAILLET a donné pouvoir de vote à Marie-Anne RANNOU.

Hélène CRESTON a donné pouvoir de vote à Henri RABERGEAU.

Alexandre DROUET a donné pouvoir de vote à Eric LUCAS.

Noémie JOURDON a donné pouvoir de vote à William SARKISSIAN.

Angélique RICHARD a donné pouvoir de vote à Anthony MEREL.

Secrétaire de séance : Thierry FRAQUET.

Observations sur le précédent compte rendu : M. Henri RABERGEAU demande que dans les questions diverses et au paragraphe 10, le verbe être "seront" soit changé par "sont". Effectivement, à la lecture du compte rendu du conseil municipal du 07 novembre 2016, l'administré pourrait comprendre que jusqu'à aujourd'hui aucune plainte n'aurait été déposée. Or, c'est le contraire. Lors d'une dégradation, la commune porte toujours et systématiquement plainte auprès de la Gendarmerie.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Convention Relais Solidarité (transport solidaire) : nouvelle organisation

Le transport solidaire est un service proposé par l'association « Relais solidarité » de Loireauxence.

Le transport solidaire s'adresse aux personnes ayant des difficultés pour se rendre où elles désirent pour diverses raisons (santé, administration....).

Fonctionnement actuelle des demandes :

Le particulier formulait sa demande de transport par téléphone auprès du coordinateur (numéro de téléphone portable unique).

Cette demande se faisait 48h à l'avance de 9h à 10h du lundi au vendredi.

Le coordinateur s'occupait de trouver un conducteur parmi les bénévoles.

Nouvelle organisation proposées par la convention :

Le particulier formulera sa demande 48h à l'avance du lundi au samedi de 9h à 10 à la mairie de Vair sur Loire.

Le secrétariat de Vair sur Loire transmettra au référent communal les noms, adresse et numéro de téléphone du demandeur, les lieux, date et heure du rendez vous.

Le référent communal du transport solidaire organise le transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles conditions de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Relais Solidarité" de Loireauxence.

La prise d'effet de ce nouveau dispositif s'opère au 1er janvier 2017.

Voeu Association des Maires de France (AMF)

Un mail a été adressé par le « collectif poste CONVERGENCE DES SERVICES PUBLICS » le 10 novembre 2016.

Ce collectif a alerté l'association des maires de France concernant le contrat tripartite de présence postale territoriale pour 2017-2020 qui était en cours de discussion entre l'Etat, la Poste et l'association des maires de France (AMF).

L'AMF a refusé de signer ce contrat dans l'état.

Ce contrat prévoit :

- de ne plus solliciter l'accord préalable du conseil municipal pour les transformations de bureau de poste. Seul l'accord préalable du maire serait sollicité.

Si cela était acté dans le contrat cela ouvrirait la voie à un grave recul de la démocratie locale, à une absence de débat démocratique dans les instances élues et à de nombreux conflits dans les territoires. Pire, l'accord préalable du maire lui-même ne serait plus sollicité dans plus de 2000 bureaux de poste, au profit d'une « concertation renforcée » vide de sens.

C'est une attaque, pour imposer la fermeture de très nombreux bureaux de poste qui se prépare si ce contrat est signé tel quel, en particulier dans les moyennes et grandes villes urbaines et aussi dans les communes rurales. Les directions de La Poste ont notamment pris les devants dans les grandes villes, comme Paris où Rennes où des bureaux doivent fermer et une infime partie de leurs activités transférées dans des commerces, sans que la concertation ou l'avis conforme des conseils municipaux ou d'arrondissements n'aient été acquis.

Le collectif a élaboré un appel signé par de nombreux élus locaux de différentes sensibilités politiques, des syndicalistes de plusieurs syndicats, de collectifs d'usagers ou regroupant usagers, élus, syndicalistes.

Cet appel a été mis en ligne sous forme pétitionnaire sur change.org dont voici le lien : <http://www.lapostepourtouspartout.fr/>

Signer le lien c'est :

- Refuser le contrat de présence postale pour 2017-2019 tel qu'il est et en élaborer un autre tourné vers l'emploi, le développement des services publics, la démocratie, notamment l'accord préalable du maire et du conseil municipal avant toute fermeture.

- Se battre partout, pied à pied, pour empêcher toute fermeture d'un bureau de poste. Objectif : zéro fermeture de bureau de poste !

- Demander que les CDPPT (Commissions Départementales de Présence Postale et Territoriale) soient élargies aux associations d'usagers et organisations syndicales représentatives du personnel et qu'elles soient consultées sur l'ensemble des évolutions en cours au sein du réseau postal local ou sur les réorganisations de services qui impactent les conditions de travail et le service rendu aux usagers.

- Agir pour augmenter sensiblement les ressources du fonds de péréquation en faveur du maintien et de la rénovation des bureaux de postes

- Agir pour maintenir et renforcer le maillage des services publics. Dans les territoires suburbains et ruraux, agir pour leur réimplantation avec une gestion démocratique et participative associant directions, usagers, élus et représentants des personnels tout en les dotant de moyens financiers et en personnels publics suffisants pour assurer l'entièreté de leurs missions ce qui implique un plan de création d'emplois et de formation.

Il est possible de signer cet appel soit par le lien, par une délibération, par un vœu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions, le conseil municipal est d'accord pour répondre positivement à la proposition de vœu.

2/ INTERCOMMUNALITE

COMPA : avis à donner sur la modification des statuts prenant en compte les transferts des compétences " Développement économique" et "Accueil des gens du voyage"

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis : modification des statuts

VU la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU les articles L 1321-1, L 5211-5-1, L 5211-17 et L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014 et 25 mai 2016 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis du 6 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles 1, 9 et 10 des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis :

Domaine	ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<p>1. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Toutes nouvelles zones d'activités ou extensions de zones d'activité sont d'intérêt communautaire. Est considérée comme zone d'activités une zone à usage industriel, commercial, artisanal, touristique ou tertiaire qui requiert une opération de division, une procédure d'urbanisme spécifique (lotissement ou ZA) et des travaux d'aménagements. Sont exclus : Les aménagements isolés Les aménagements préexistants et terminés par un maître d'ouvrage autre que la COMPA Les espaces publics dédiés aux zones d'activités communautaires sont communautaires</p> <p>Actions de développement économique d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :</p>	<p>1. Développement économique Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire</p>

	<p>Animation, promotion, prospection... dans les domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique</p> <p>Immobiliers d'entreprises</p> <p>Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire : aérodrome</p> <p>10.Tourisme :</p> <p>Définition de la politique touristique du territoire du Pays d'Ancenis et représentation au sein des organismes à vocation touristique</p> <p>Création et fonctionnement d'un office du tourisme intercommunal ayant pour mission</p> <p>Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis</p> <p>Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire dont la liste est fixée par délibération du conseil communautaire.</p>	<p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Immobilier d'entreprises</p> <p>Réalisation et gestion d'équipements à vocation économique d'intérêt communautaire.</p> <p>10.Tourisme</p> <p>Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme</p> <p>Actions concourant au développement touristique du territoire du Pays d'Ancenis</p> <p>Installation du balisage et de la signalétique directionnelle des circuits de randonnées d'intérêt communautaire.</p>
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	9. Aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage	9. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification statutaire telle qu'elle est proposée, à savoir dans son intégralité.

Il s'en suit un débat sur le rôle et les fonctions que les référents communaux pour la COMPA devraient avoir, notamment pour faciliter la communication entre la structure intercommunale, la commune et la population.

SYDELA : FCTVA et mise à disposition du patrimoine éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du SYDELA.

Monsieur le Maire,

Expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à notre commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA
- De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce nouveau dispositif qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

3/ URBANISME / BATIMENTS

Plan d'accessibilité des bâtiments (secteur Anetz) à valider (retard à justifier)

Il est rappelé la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015. Comme la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pas pu respecter cette échéance, le gouvernement a accordé un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants, agenda qui devait être déposé avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet de la Loire Atlantique.

Pour la commune déléguée d'Anetz, cet agenda n'a pas été déposé dû à une mauvaise compréhension pour le dépôt du dossier et du retard a été pris pour sa composition. Toutefois, des travaux de mise aux normes ont été entrepris par rapport au dossier diagnostic. Ce dossier a donc été étudié par la commission bâtiments de la commune de Vair sur Loire du 19/11/2016 qui propose les travaux et calendrier ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
APPROUVE l'engagement de la commune de Vair sur Loire dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la commune déléguée d'Anetz et adopte le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux présenté par la commission bâtiments.

Bâtiments	Date des travaux	Montant	Type de travaux
Mairie (catégorie 5 – type W)	2017	400.00 €	Cheminement extérieur et intérieur

APC (catégorie 5 – type W)	2017	1300.00 €	Cheminement extérieur et intérieur
Restaurant scolaire (catégorie 5 – type N)	2017	200.00 €	Equipements
Bibliothèque (catégorie 5 – type S)	2017	1400.00 €	Cheminement extérieur et intérieur
Ecole publique (catégorie 5 – type R)	2017	11200.00 €	Cheminement extérieur et intérieur
Salle polyvalente (catégorie 3 – type L)	2018	3700.00 €	Cheminement extérieur et intérieur
Salle de sports (catégorie 3 – type LX)	2018	3200.00 €	Aménagement sanitaires et vestiaires
Ecomusée (catégorie 5 – type X)	2017	500.00 €	Rampe accès
Salle des Ormeaux (catégorie 5 – type L)	2017	1500.00 €	Equipements
Atelier municipal/salle associative (catégorie 5 – type L)	2019	3900.00 €	Cheminement et équipements

TOTAL GENERAL = 27.300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce plan d'accessibilité (secteur Anetz).

Monsieur le Maire rappelle l'importance du suivi de ce plan.

Les 2 programmes (Anetz et St Herblon) seront repris dans la budgétisation pluri-annuelle.

Harmonisation des pratiques sur l'instruction des déclarations préalables (DP)

Il est rappelé qu'avec la réforme du permis de construire applicable au 01/10/2007, il n'était plus nécessaire de déposer une déclaration préalable pour une clôture, sauf délibération contraire de l'assemblée.

La commune d'Anetz, par délibération en date du 09/10/2007, avait décidé de maintenir la déclaration préalable pour clôture, par contre la commune de Saint Herblon, par délibération en date du 19/10/2007, avait décidé de ne pas instituer de procédure de déclaration préalable pour clôture.

Avec la création de la commune nouvelle Vair sur Loire, il est demandé au conseil municipal de réfléchir sur l'harmonisation des pratiques.

Ce dossier a été étudié par la commission urbanisme le 09/06/2016 ; La commission propose de ne plus maintenir la déclaration préalable pour clôture. Toutefois, ceci ne signifie pas pour autant que les pétitionnaires pourront faire ce qu'ils voudront. Ils devront impérativement respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme qu'ils pourront consulter en mairie. En cas de non-conformité, ils pourront s'exposer à des sanctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne plus maintenir la déclaration préalable pour clôture à compter du 1er janvier 2017.

4/ FINANCES

Indemnité de conseil 2016 pour le Trésorier

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'indemnité demandée par le comptable du Trésor qui a officié au cours de l'année 2015 à la Trésorerie d'Ancenis. En 2015, Anetz avait participé à hauteur de 50% de la somme demandée alors que Saint-Herblon avait pris en charge 70%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix "pour" sur 32 :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- d'accorder à une indemnité au trésorier d'Ancenis.

5/ RESSOURCES HUMAINES

Contrat de vacataire pour intervenant TAP

Ce point n'ayant pas été abordé en commission affaires scolaires, ni n'ayant été présenté en Bureau Municipal, est donc différé pour être examiné à la prochaine séance de conseil municipal.

Questions diverses :

- Point d'avancement sur le dossier "révision du plan local d'urbanisme (PLU) de VAIR-SUR-LOIRE" : une trame sera effectuée tout au long de la procédure (points d'étapes au cours de toutes les séances de conseil municipal). Réunion de travail de lancement réalisée le lundi 14 novembre 2016, prochaines réunions 2 et 3 le jeudi 12 janvier 2017 respectivement de 9h à 13h (réunion 2) et le jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 18h (réunion 3) mairie de St Herblon, avec les exploitants agricoles.
- Poste pour l'entretien des salles communales : un appel à candidatures en interne a été effectué. Pas eu de réponse sur la base du temps plein proposé. En revanche, des contre-propositions ont été formulées pour un découpage des heures sur une partie du personnel à temps incomplet actuellement.
- Courrier du Conseil Départemental sur l'accueil des réfugiés (séance du Conseil Départemental du 18 octobre 2016) : Monsieur le Maire en donne lecture auprès de l'assemblée délibérante.
- Rappel sur le fonctionnement des commissions (synthèse) : il est rappelé le *modus operandi* des commissions. La note sera modifiée en ce sens : "suppression de la mention par laquelle l'Adjoint valide tout seul le compte rendu d'une commission" et "remplacer par validation collégiale". Du coup, le règlement intérieur du conseil municipal devra être corrigé en ce sens. Une proposition de correction sera formulée au conseil municipal de janvier 2016.
- Date prochain conseil municipal (janvier 2017) : la séance aura lieu le 16 janvier 2017.
- Le calendrier prévisionnel 2017 des séances de conseil municipal s'établit comme suit (toutes les séances débuteront à 20h) : lundi 16 janvier, lundi 13 février, lundi 27 février (débat d'orientation budgétaire – DOB), lundi 13 mars, lundi 27 mars (vote des budgets), pas de conseil municipal en avril, mardi 02 mai, mardi 06 juin, lundi 03 juillet, pas de conseil municipal en août, lundi 11 septembre, lundi 02 octobre, lundi 06 novembre, lundi 04 décembre. Le secrétariat de direction et des élus mettra en ligne sur GOOGLE AGENDA toutes ces dates.
- Planning des élections 2017 (présidentielle et législatives) : Monsieur le Maire demande de faire une synthèse des disponibilités des élus permanenciers dans les meilleurs délais.
- Rencontre avec Mme Nadine YOU et M. Claude GAUTIER (conseillers départementaux du secteur) sur l'aménagement de la Barbinière : dossier toujours en cours de réflexion. La Municipalité continue à discuter avec le Département, pour tenter d'accélérer l'avancement de ce dossier. Monsieur le Maire demande de préparer un courrier pour demander au Département qu'il refasse les marquages au sol pour matérialiser plus nettement les passages piétons.
- Très beau Téléthon réalisé le week-end du 03 décembre 2016. L'organisation même devrait pouvoir être "labellisée" VAIR-SUR-LOIRE (et non pas seulement – Anetz). Remerciements à tous les participants. Une recette financière de +1.000 € cette année par rapport à l'année dernière.

- Réunion de tous les correspondants "Défense Nationale" le 14 novembre 2016 à St Sébastien sur Loire (réunion départementale).
- Réunion SIVOM Ancenis mercredi 08 décembre 2016 à VAIR-SUR-LOIRE.
- Site Internet de la commune : des remarques ont été formulées et les corrections n'auraient pas été effectuées à ce jour. Pourquoi ? Monsieur le Maire demande à Monsieur l'Adjoint à la Communication de refaire le point sur ce sujet.
- Salle de sports de St Herblon : éclairage extérieur vers janvier 2017 normalement.
- Scénarii TAP présentés aux écoles : en attente des réponses.
- Handicap en Pays d'Ancenis : il serait bien de désigner un "réfèrent handicap" sur chaque commune.
- Félicitations aux enfants et aux enseignants qui ont participé aux commémorations le 10 novembre 2016.
- Salle des Fêtes à Méron : ne faudrait-il pas installer un panneau d'indication de cette salle ?
- Sur St Herblon : il est remarqué qu'il n'existe pas d'association de défense de l'environnement (comme sur Anetz).
- A Anetz : un aspirateur est disponible dans les salles. Sur St Herblon : pour la salle du Fort, ne serait-il pas possible de disposer également d'un aspirateur ? Réponse : jusqu'à présent, il n'était pas demandé aux utilisateurs de passer l'aspirateur.
- SIVU Enfance Ancenis : réunion jeudi 09 décembre 2016 sur VAIR-SUR-LOIRE.
- Démonstration le 20 décembre 2016 à 13h30 d'un désherbeur et d'un nettoyeur haute pression. Monsieur l'Adjoint à la Voirie demandera au secrétariat de direction et des élus, d'adresser des invitations pour participer à cette démonstration.
- Barrières pour la Loire à vélo : au début, 5 barrières de prévues. Après discussion avec les riverains, il n'en sera installé que 3. Des clés seront données aux riverains pour leur faciliter les accès. Il est rappelé que l'objectif de l'installation de ces barrières est de ralentir la dégradation de la chaussée due à un trop grand nombre de passages. Des panneaux "voies sans issue" seront installés. Il y aura une barrière à la Chaussée, une barrière entre la Chaussée et les Cognées et une dernière barrière après les Cognées.
- Commission Communication : la préparation du prochain bulletin municipal se fera jusqu'à fin janvier 2017. La collecte des articles s'effectuera jusqu'au 20 décembre 2016. Pour les panneaux lumineux : toute la commission communication se rendra à un Show-room d'un prestataire et formulera un avis sur le système qu'il serait préférable de retenir (achat ou location ?).
- Salle de l'ANCRE : sur le parking, certains automobilistes roulent très (trop) vite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.

Suivent les signatures :